

Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton de Pont Sainte Maxence
Communauté de Communes
des Pays d'Oise et d'Halatte

**COMMUNE DE
CINQUEUX**

Tél. : 03.44.72.81.13
Fax : 03.44.70.07.61
Mairie.cinqueux@wanadoo.fr
www.ville-cinqueux.fr

Nombre de Conseillers

En Exercice	16
Présents	10
Votants	15

20180914002

Envoyé en préfecture le 25/09/2018

Reçu en préfecture le 25/09/2018

Affiché le

SLO

ID : 060-216001537-20180914-20180914002-DE

COMMUNE DE C
EXTRAIT DU PROC
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 14 Septembre 2018

L'an deux mil dix huit, le quatorze septembre à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Philippe BARBILLON, Maire

Étaient présents : MM. Philippe BARBILLON, Philippe POUDE, Mme Isabelle SÉVERIN, MM. Raymond LELEU, François GUERLIN, Yves DONATI, Mme Isabelle FRONIA, M. Denis LAVERRE, Mme Roselyne GOËNSE, et M. Louis BONIN

Absents excusés avec pouvoir : M. Olivier BIRGEL (pouvoir à M. Philippe BARBILLON), M. Paulo FERREIRA (pouvoir à M. François GUERLIN) Mme Monique COPIN (pouvoir à M. Raymond LELEU) Mme Carole FERREIRA (pouvoir à M. Yves DONATI) et Mme Sylvie CHOWANSKI (pouvoir à Mme Isabelle SÉVERIN).

Absente excusée : Mme Yvette CHARDIN

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle SÉVERIN

OBJET :

Cantine – Modification Règlement intérieur

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle SÉVERIN, Adjointe en charge du dossier, qui explique qu'il est nécessaire de rectifier certains articles du règlement intérieur de la cantine municipale.

...Article 4 : Inscriptions.

Après vérification, "...la capacité d'accueil de la cantine est règlementée à 90 places et non 80. Le nombre d'inscriptions est donc fixé au maximum à 90 enfants (contraintes techniques)"...

Article 6 : Paiement.

A partir du mois de Novembre 2018, et en tenant compte de la création d'une régie, les inscriptions et le règlement se feront au secrétariat de mairie.

L'article 6 est donc modifié en ce sens : Le paiement se fera à l'inscription. A défaut, l'inscription ne sera pas prise en compte.

Article 7 : Absences.

Il est rappelé que : "Toute absence doit être signalée au personnel encadrant la cantine au 03 44 70 01 90 le matin avant 10 heures.

Le jeudi avant 10h pour le lundi, le vendredi avant 10h pour le mardi, le lundi avant 10h pour le jeudi, le mardi avant 10h pour le vendredi.

Les repas sont programmés à l'avance, ce qui entraîne un délai de carence de 48 heures nécessaire pour les absences."...

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur de la cantine ainsi rectifié.

CERTIFIE EXECUTOIRE
Transmission en Sous Préfecture
Le 20 Septembre 2018

Le Maire
Philippe BARBILLON



Pour extrait certifié conforme
Le 20 septembre 2018
Le Maire,
Philippe BARBILLON

